

## La foire aux questions

---

### Réduction de loyer de solidarité (ou RLS)

---

Le but de ce document est de fournir des réponses simples aux interrogations des locataires à propos de la RLS.

#### Questions générales

---

- **Qu'est-ce que la RLS ?**

La RLS (Réduction de loyer de solidarité) est une baisse de loyer instaurée par la Loi de finances 2018, accompagnée d'une baisse de l'APL. Elle est appliquée à une partie des locataires, sous condition de ressources.

- **Comment la RLS est-elle calculée ?**

Le montant de RLS est calculé par la CAF ou la MSA en fonction des informations que vous leur fournissez (composition familiale, ressources, et commune du logement).

- **Je ne suis pas bénéficiaire APL, puis-je bénéficier d'une réduction de loyer ?**

La RLS s'applique à certains locataires qui ne touchent pas l'APL. Dans ce cas elle est calculée par LE TOIT VOSGIEN en fonction de votre composition familiale, de vos ressources et de la commune où se situe votre logement.

- **Je ne suis pas bénéficiaire de l'APL alors que j'ai de faibles ressources, que dois-je faire ?**

Vous pouvez vous rapprocher de la CAF des VOSGES pour savoir si vous avez droit à l'APL et éventuellement à la RLS.

- **J'ai des ressources très faibles et je n'ai pas de réduction de loyer, pourquoi ?**

Les ressources qui permettent de bénéficier de la RLS se trouvent en annexe (zone 3).

- Si la personne est bénéficiaire de l'APL : la CAF nous fournit le montant de votre RLS si vous y êtes éligible.
- Si la personne n'est pas bénéficiaire de l'APL : nous calculons nous-mêmes le montant de RLS pour les ménages qui ne sont pas bénéficiaires de l'APL, en utilisant les données de l'enquête OPS (en 2018) ou SLS (en 2018) adressée par LE TOIT VOSGIEN.

Avez-vous bien répondu à cette enquête ?

#### APL

---

- **Pourquoi mon APL a-t-elle baissé ?**

La RLS entraîne une baisse automatique de votre APL (qui correspond à 98% de la RLS). Vous ne perdez pas d'argent.



- **Depuis la mise en place de la RLS, je n'ai plus d'APL, est-ce normal ? (cas des « petites APL », inférieures au montant de RLS)**

Oui, si le montant de votre RLS est plus élevé que l'APL dont vous bénéficiez.

Exemple : la RLS est de 42€, votre APL mensuelle est de 35€. La baisse de l'APL est fixée à 98 % de la RLS soit dans ce cas 41.16 €. Le montant de la réduction de loyer étant plus forte que l'APL, votre APL sera donc de zéro.

Ne vous inquiétez pas, vous continuerez à bénéficier de la réduction de loyer dans les mois à venir, sauf si votre situation change.

- **Si mon APL est suspendue, la RLS est-elle maintenue ?**

Votre RLS est calculée par la CAF : elle est donc suspendue en même temps que l'APL, mais sera régularisée en même temps que l'APL lorsqu'elle sera rétablie.

- **Si je n'ai plus droit à l'APL, ma RLS est-elle maintenue ?**

Si vous n'avez plus droit à l'APL parce que vos ressources ou votre composition familiale ont changé, nous vérifions nous-mêmes si vous êtes éligible ou non à la RLS, en fonction des informations que vous nous transmettez dans le cadre de l'enquête OPS (en 2018) ou SLS (en 2019).

## **Début ou fin de bail**

---

- **Je ne touche pas d'APL pour le premier mois dans mon logement. Vais-je quand même bénéficier de la RLS ?**

Non, la RLS ne sera calculée que pour le 2<sup>ème</sup> mois, en même temps que l'APL, par la CAF ou la MSA.

- **Si je quitte mon logement, la RLS s'applique-t-elle sur le dernier mois ?**

Non, lorsque vous ne touchez plus d'APL pour le dernier mois dans votre logement, vous ne bénéficiez pas non plus de la RLS.

- **J'ai quitté mon logement entre février et mai 2018 (juin pour les affiliés MSA), puis-je bénéficier de la réduction de loyer sur ces mois ?**

Oui, nous allons calculer le montant de RLS auquel vous aviez droit pour ces mois. Attention, cela ne représente qu'une dizaine d'euros au maximum, puisque votre APL a également baissé pour ces mois.

- **J'ai changé de logement et je n'ai plus de RLS, est-ce normal ?**

Seuls les logements conventionnés à l'APL (c'est-à-dire dans lesquels vous pouvez bénéficier de l'APL), sauf les logements-foyers, sont concernés par la RLS. Si vous avez emménagé dans un logement non conventionné, ou par exemple dans une résidence personnes âgées, il est normal que vous n'ayez plus de RLS.



**LE TOIT VOSGIEN**  
L'HABITAT INNOVANT ET SOLIDAIRE

## **Mutation**

---

- **Si je déménage, vais-je toujours bénéficier d'une réduction de loyer ?**

Cela dépend. Pour bénéficier de la RLS, vous devez emménager dans un logement géré par un organisme Hlm, et conventionné (c'est-à-dire un logement dans lequel vous pouvez bénéficier de l'APL). Il faut ensuite que vos ressources et votre composition familiale correspondent aux plafonds de la zone où se situe le logement dans lequel vous emménagez (voir annexe).

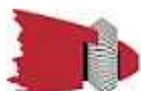
## **Bail résilié (impayé ou autre motif)**

---

- **Mon bail est résilié (procédure d'expulsion). La RLS va-t-elle continuer de s'appliquer?**

Si vous bénéficiez d'un protocole de cohésion sociale (protocole Borloo), et que votre APL est versée, vous continuez à bénéficier de la RLS.

Si ce n'est pas le cas, vous ne bénéficierez plus de la RLS.



## Annexes

### 1 - Plafonds des ressources 2018 donnant droit à la RLS et montant maximum de la RLS mensuelle

SITUATION	PLAFONDS DES RESSOURCES MENSUELS			MONTANT MAXIMUM MENSUEL DE LA RÉDUCTION DU LOYER		
	ZONE 1*	ZONE 2*	ZONE 3*	ZONE 1*	ZONE 2*	ZONE 3*
	906 €	846 €	820 €	31,83 €	27,74 €	26 €
	1091 €	1032 €	998 €	38,39 €	33,95 €	31,52 €
OU  +	1389 €	1316 €	1276 €	43,38 €	38,2 €	35,34 €
OU  +	1653 €	1567 €	1521 €	49,67 €	43,76 €	40,4 €
OU  +	2023 €	1924 €	1858 €	55,96 €	49,32 €	45,46 €
OU  +	2334 €	2221 €	2148 €	62,25 €	54,88 €	50,52 €
OU  +	2598 €	2472 €	2387 €	68,54 €	60,44 €	55,58 €
OU  +	2876 €	2737 €	2645 €	74,83 €	66 €	60,64 €
+	280 €	263 €	245 €	6,29 €	5,56 €	5,06 €

### 2 – zonages en Lorraine

Il n'y a pas de zone 1 en Lorraine

**En Meurthe-et-Moselle** : Liste des communes en zone 2. Toutes les autres sont en zone 3.

Art-sur-Meurthe	Frouard
Auboué	Heillecourt
Bainville-sur-Madon	Herserange
Bouxières-aux-Dames	Homécourt
Briey	Houdemont
Chaligny	Jarville-la-Malgrange
Champigneulles	Jœuf
Chavigny	Laneuveville-devant-Nancy
Cosnes-et-Romain	Laxou
Custines	Lay-Saint-Christophe
Dombasle-sur-Meurthe	Lexy
Dommartemont	Livernon
Essey-lès-Nancy	Longlaville
Eulmont	Longwy
Fléville-devant-Nancy	Ludres
Maxéville	Malleloy



**LE TOIT VOSGIEN**  
L'HABITAT INNOVANT ET SOLIDAIRE

Messein	Malzéville
Mont-Saint-Martin	Saint-Nicolas-de-Port
Moutiers	Saulnes
Nancy	Saulxures-lès-Nancy
Neuves-Maisons	Seichamps
Pompey	Thil
Pont-Saint-Vincent	Tomblaine
Pulnoy	Vandœuvre-lès-Nancy
Réhon	Varangéville
Saint-Max	Villers-lès-Nancy
	Villerupt

**En Moselle** : communes en zone 2. Toutes les autres sont en zone 3.

Algrange	Montigny-lès-Metz
Amnéville	Montois-la-Montagne
Ancy-sur-Moselle	Moulins-lès-Metz
Ars-sur-Moselle	Moyeuvre-Grande
Audun-le-Tiche	Moyeuvre-Petite
Augny	Nilvange
Le Ban-Saint-Martin	Pierrevillers
Bronvaux	Plappeville
Châtel-Saint-Germain	Rédange
Clouange	Richemont
Fameck	Rombas
Fèves	Rosselange
Florange	Rozérieulles
Gandrang	Russange
Hagondange	Saint-Julien-lès-Metz
Hauconcourt	Sainte-Marie-aux-Chênes
Hayange	Sainte-Ruffine
Jouy-aux-Arches	Scy-Chazelles
Jussy	Semécourt
Knutange	Serémange-Erzange
Lessy	Talange
Longeville-lès-Metz	Terville
Maizières-lès-Metz	Thionville
Manom	Uckange
Marange-Silvange	Vantoux
Marly	Vaux
Metz	Vitry-sur-Orne
Mondelange	Woippy
	Yutz

**Vosges et Meuse** : Toutes les communes sont en zone 3